

---

Décrets envoyés aux départements par le ministère de l'Intérieur au 5 germinal, en annexe de la séance du 5 germinal an II (25 mars 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Décrets envoyés aux départements par le ministère de l'Intérieur au 5 germinal, en annexe de la séance du 5 germinal an II (25 mars 1794). In: Tome LXXXVII - Du 1er au 12 germinal An II (21 mars au 1er avril 1794) p. 359;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1968\\_num\\_87\\_1\\_20520\\_t1\\_0359\\_0000\\_5](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1968_num_87_1_20520_t1_0359_0000_5)

---

Fichier pdf généré le 23/01/2023

joint au Comité, où cette pétition sera renvoyée.

Au lieu de cela, que fait cet ex-procureur, il se fait donner par son oncle, un pouvoir illimité ! A peine l'a-t-il, qu'il en fait usage pour ruiner son oncle, sa tante et sa famille; il déclare sur la demande en interposition de décret, qu'il s'en rapporte à (la) justice, au lieu de demander la nullité de la saisie réelle, il se lie avec l'ex-procureur poursuivant et de suite avec un nommé Goblet qui voulait avoir ses biens, ils emploient toutes les ruses imaginables. Enfin, Goblet pour le modique prix de 48.300 livres se trouve acquéreur d'une maison de ville, d'une forge bien montée, trois fermes et de six cents arpents de bois, bons à couper, dans le nombre desquels, il y en avait beaucoup en état de servir à construction, et dont il a retiré un très gros produit qui a servi à payer le prix de son acquisition.

L'ex-procureur poursuivant, l'indigne neveu et autres s'entendaient ensemble; ils firent rendre des arrêts de concert, ils cachèrent l'époque de la vente afin de détourner les enchérisseurs, il n'y a pas d'exemple d'une vexation plus inouïe. Le père Brotot en est mort de chagrin à l'Hôtel Dieu, sa femme et une fille n'ont pu survivre à un désastre aussi injuste.

Citoyens Législateurs, vous êtes le fléau des oppresseurs; des opprimés l'appui ; c'est un fils qui vous demande vengeance pour sa malheureuse famille, dont les intérêts ont été trahis par un parent qui était indigne de leur confiance, qui est lui-même père de deux enfants dans ce moment au service de la République et qui cherche à les faire rentrer dans des biens patrimoniaux, dont ils ont été si injustement dépouillés. Le corrupteur Goblet, acquéreur de ces biens jouit d'une fortune immense qu'il n'a acquise qu'en corrompant le cousin de l'exposant et l'ex-procureur poursuivant à qui il avait fait un billet de 11.000 livres pour favoriser son dessein criminel; vous êtes trop justes, trop animés du bien du peuple, pour tolérer une dégradation aussi inouïe. L'exposant vous supplie d'avoir égard à sa demande, de la renvoyer à tel de vos comités que vous jugerez à propos d'indiquer, il y joindra un mémoire détaillé, il ne le fait pas dans ce moment pour ne pas abuser de vos moments précieux. Sa reconnaissance, celle de sa femme et de ses enfants ne finira qu'avec eux ».

Renvoyé au Comité de législation par celui des pétition (1).

## II

[Décrets envoyés aux départ<sup>ts</sup> par le M. de l'intérieur. Paris, 5 germ. II] (2)

DATES	TITRES	DÉPART <sup>ts</sup> AUXQUELS L'ENVOI A ÉTÉ FAIT	OBSERVATIONS
Vent. 25 ..... n° 3186	Décret portant que l'administration du département du Gard a bien mérité de la Patrie.	du Gard.	Manuscrit
Vent. 27 ..... 2251	Décret qui nomme les membres de la Commission des travaux publics	aux Commissaires.	Id.
Vent. 27 ..... 2251	Décret qui accorde une pension annuelle et viagère de 600 l. à Marie Ducher.	Puy-de-Dôme.	Id.
Vent. 28 ..... 2251	Décret relatif à des questions sur le partage des biens communaux proposées par les officiers municipaux de La Neuville-en-Hez.	Comm. de La Neuville.	Id.
Vent. 28 ..... 2251	Décret relatif au c <sup>o</sup> Publicola Crespin.	Départ <sup>t</sup> de l'Hérault.	Id.
Vent. 28 ..... 2251	Décret relatif au traitement des agents forestiers de l'isle de Corse.	— de Corse et au repr. du peuple.	Id.
Germ. 3 ..... 3193	Décret interprétatif de celui du 28 ventôse sur le traitement des agents forestiers.	— de Corse et au repr. du peuple.	Id.

(1) Mention marginale, datée du 5 germ. et signée NIOCHE.

(2) C 297, pl. 1013, p. 28. Signé : PARÉ.